



## REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CYCLOSPORT UFOLEP DE L'INDRE

### PREAMBULE

Ce règlement particulier complète le règlement National et Régional en vigueur en tenant compte des spécificités de notre département.

### Rappel du règlement National

**Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.**

**Si un cycloportif veut « s'essayer » dans une catégorie supérieure, il devra terminer la saison dans cette catégorie.**

Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit, avec un départ décalé, tout compétiteur rejoint par un ou plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a pas le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent), sous peine de déclassement.

### 1 - ÉPREUVE DÉPARTEMENTALE QUALIFICATIVE AU CHAMPIONNAT NATIONAL

L'épreuve se disputera par catégories de valeurs :

- Aucun point pour le changement de catégorie ne sera attribué sur cette compétition. Seule une bonification de 11 points sera attribuée à chaque participant au titre du challenge départemental.
- La Commission Technique Départementale supervise ces compétitions et apporte une aide substantielle.
- Un licencié double ou triple appartenance, pour participer au Championnat Départemental devra avoir participé à **au moins trois épreuves** dans le département de l'Indre.

### 2 - ENGAGEMENTS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Le montant des engagements aux championnats nationaux est pris en charge par la CTD de l'Indre.

### 3 - ÉPREUVE DE PREMIÈRE ET DEUXIÈME CATÉGORIE

L'officiel représentant la commission aura **obligation de regrouper les pelotons** de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :

**Si** - le nombre de coureurs est **inférieur à 16 partants** dans l'une ou l'autre des deux catégories.

Si - les départs sont prévus dans la même plage horaire. (Exemple : 16 h 00 et 16 h 05)

**Nota** : Si ces deux conditions sont réunies, les mêmes nombres de tours seront effectués pour les deux catégories et callés sur la distance la mieux adaptée (rappel : 80 km max pour la 2<sup>ème</sup> catégorie)

Par mesure de sécurité, il n'y aura qu'une seule arrivée.

**Un classement scratch et un classement par catégorie** seront effectués.

**Récompenses** : Le regroupement des deux catégories n'influera pas sur la remise des prix.

Chaque catégorie se verra remettre les récompenses initialement prévues pour chaque classement.

#### **POINTS MARQUÉS DANS LE CAS DE REGROUPEMENT DES CATEGORIES 1 ET 2**

Epreuves déclarées au calendrier : **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> cat. Ou épreuves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> cat. Déclarées séparées au calendrier mais regroupées** par manque de partants dans l'une ou l'autre des catégories (**inférieur à 16 partants**) :

Application du barème national pour les coureurs de 2<sup>ème</sup> catégorie qui terminent dans les 5 premiers de leur catégorie, quelles que soient les places obtenues au classement scratch.

Le calcul des points sera basé exclusivement sur le nombre de partants de 2<sup>ème</sup> cat.

#### **4 - EPREUVE DE DEUXIEME ET TROISIEME CATEGORIE**

**L'ensemble de l'article n° 3 s'applique à l'article n° 4**

#### **5 – CHANGEMENT DE CATEGORIE**

***IMPORTANT*** : La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, **pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.**

Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après

**a) 3 participations, dans le département de l'Indre sur une période de 3 mois en catégorie supérieure en cycloport.**

**b) 3 participations, sur une période de 2 mois en catégorie supérieure en cyclocross.**

La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé règlementaire en vigueur. Le cycloportif présentera un rapport de motivation circonstancié ainsi que les résultats obtenus au cours de ses participations.

Cette demande devra être visée par le responsable de son club avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.

#### **6 - : SUPERIORITE MANIFESTE**

En cas de **supériorité manifeste** d'un compétiteur la commission sportive départementale se réserve le **droit de surclasser** celui-ci immédiatement.

## **7 – : CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE**

**Nouvelle disposition** : Rappel du règlement Régional :

Tous coureurs dont la demande de descente aura été acceptée par la CTD monteront automatiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.

Cette disposition s'appliquera pour les catégories : **2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>a et 4<sup>ème</sup>b, y compris pour les plus de 60 ans pour lesquels les mois sans compétition ne sont pas pris en compte.**

## **8 - : MONTEE AUX POINTS**

Les compétiteurs seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP et au cours de la même saison, **30 points et plus.**

Un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la Commission Technique Départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

## **9 - : CHALLENGE FIDELITE**

Il a pour but de récompenser les cycloportifs les plus assidus aux épreuves organisées par la commission Cycloport UFOLEP de l'Indre.

A chaque participation à une épreuve le cycloportif marquera **5 Points.**

A chaque participation à une épreuve spécifique le cycloportif marquera **11 Points.**

**Pour recevoir son lot, le cycloportif doit être présent à l'assemblée générale des clubs, en fin de saison et porteur de son maillot de club**